



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-40		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 <sup>er</sup> juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERNIOLLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle et l'association Les Francas du Pays de Foix ont conclu le 17 juin 2019 une convention de mutualisation de moyens dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs extra-scolaire pendant les vacances scolaires, ladite association gérant les accueils de loisirs extra-scolaires pendant les vacances scolaires.

Cette convention a pour but de rationaliser les charges de fonctionnement liées à l'achat des produits et matériels d'entretien des locaux suivant la quote-part d'utilisation par l'association Les Francas du pays de Foix.

L'actuelle convention est arrivée à expiration le 31 août 2021. Il convient donc de régulariser le renouvellement tacite en reconduisant la mutualisation des moyens de nettoyage des locaux pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 reconductible une fois pour une durée d'un an soit jusqu'au

31 août 2024, date correspondant au terme du marché liant l'Agglo Foix Varilhes aux Francas du pays de Foix pour la gestion de l'accueil de loisirs extra-scolaire.

Aussi, les Francas du Pays de Foix souhaitent poursuivre le partenariat pour bénéficier des moyens matériels de nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens dans le cadre du nettoyage des locaux de l'ALSH

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs extra-scolaire conclue avec la communauté d'agglomération
- Le marché de prestations de services concernant les actions éducatives « accueil de loisirs périscolaires du mercredi après-midi, accueil de loisirs extra scolaires pendant les vacances scolaires » conclu entre la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes et l'association Les Francas du Pays de Foix
- Le projet de convention de mutualisation de moyens avec l'association les Francas du Pays de Foix dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle telle qu'annexée à la présente délibération

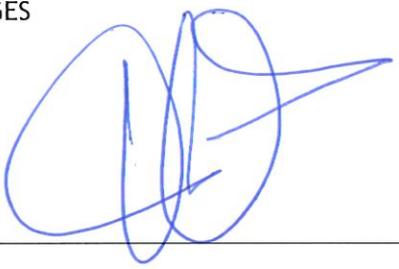
CONSIDERANT :

- Que dans le but de rationaliser les dépenses d'entretien des locaux, il est proposé de faire participer les Francas du Pays de Foix, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement liées à l'achat des produits et matériels d'entretien.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec l'association les Francas du Pays de Foix dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai